

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FBPA 027-9633/21/BM**

#### **■ Approbation de l'avenant 3 portant mise à jour des données contractuelles du contrat de réservation de berceaux au sein de la crèche inter-entreprises "Cap Canailles", signé avec la société Crèche Attitude Joliette MET 21/18753/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FCT 006-1027/09/CC du 19 février 2009, l'assemblée délibérante avait entériné les modalités de participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la création d'une crèche inter-entreprises "Cap Canailles" dans le quartier de la Joliette (Marseille, 2<sup>ème</sup> arrondissement), en fixant notamment les modalités de fonctionnement de la structure d'accueil, et plus particulièrement les critères d'éligibilité et d'attribution des places en faveur du personnel.

Afin de poursuivre les dispositifs d'amélioration des conditions de travail des agents métropolitains dans l'organisation de leur vie familiale, le nombre de berceaux de cette crèche a été porté à 14, et pour tenir compte de l'agenda scolaire, un nouveau contrat de réservation berceaux a été approuvé par délibération FAG 078-4130/18/CM le 28 juin 2018 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et ce pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2022, pour un coût global de 606 424 euros.

Par délibération FAG 020 6542/19/BM du 26 juin 2019, la Métropole a approuvé l'avenant 1 au contrat souscrit avec la société Crèche Attitude Joliette sous le numéro 00004064 pour lui attribuer le numéro de SIRET 508 149 770 00028.

Par décision n° 20/349/D du 1<sup>er</sup> avril 2020, la Métropole a approuvé l'avenant 2 au contrat souscrit avec la société Crèche Attitude Joliette sous le numéro 00004064 pour lui attribuer le numéro de SIRET 508 149 770 00044. Le numéro SIRET de la société Crèche Attitude Joliette faisant l'objet d'un nouveau changement, il convient de mettre à jour les données contractuelles dudit contrat par un nouvel avenant.

Signé le 15 Avril 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-20 ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 078-4130/18/CM du 28 juin 2018 portant approbation du contrat de réservation de berceaux n°00004064 portant augmentation du nombre de berceaux à 14 et ses avenants ;
- La délibération FAG 020 6542/19/BM du 26 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°1 sur le contrat de réservation de berceaux au sein de la crèche inter-entreprises « Cap Canailles » ;
- La décision n° 20/349/D du 1<sup>er</sup> avril 2020, approuvant la Métropole approuvant l'avenant 2 au contrat souscrit avec la société Crèche Attitude Joliette sous le numéro 00004064 pour lui attribuer le numéro de SIRET 508 149 770 00044 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de mettre à jour les données contractuelles du contrat de réservation de berceaux n°00004064 avec la société Crèche Attitude Joliette.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 3 de mise à jour du contrat n°00004064 de réservation de berceaux conclu avec la société Crèche Attitude Joliette, ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 15 Avril 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021